



Communauté de Communes de la Septaine

RÉUNION ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'AVORD, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 février 2017

Date d'affichage : 16 février 2017

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUBIEN, FERNANDES, GOGUÉ , Messieurs ACOLAS, BACHELARD (suppléant de Mme DUCATEAU), BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUDEBERT, Mme DUCATEAU, M. GOUGNOT, Mme LOISEAU, M. MERCIER, M. RICHARD, Mme SARRON, Mme TEYSSIER.

POUVOIRS : M. AUDEBERT à Mme BRÉCHARD, M. GOUGNOT à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. BOUGRAT, Mme TEYSSIER à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BLANCHARD.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 19 décembre 2016,
- Point sur la ZAC,
- Acquisition de la parcelle C 912 à Avord,
- Plan de financement ZAC 1^{ère} tranche,
- SPL Départementale,
- Adhésion à l'agence « Cher-Ingénierie des Territoires »,
- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
- Modification simplifiée du PLU d'Avord,
- Demandes de subventions de fonctionnement auprès de la CAF du Cher,
- Convention CAF Pro,
- Tarifs périscolaire, modification des quotients familiaux,
- Tarifs stage Graff SAJS,
- Règlement et chartes des bibliothèques,
- Renouvellement convention « Halte-garderie Les Petits Monstres »,
- Subvention 2017 « Halte-garderie Les Petits Monstres »,

- Créances éteintes budget annexe Ordures Ménagères,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2016 est approuvé.

Pour : 34
Contre : 1

Monsieur le Président demande à ce que soit rajoutée une délibération concernant la signature de la convention avec Touraine Cher Numérique.

La proposition est acceptée par les Membres du conseil.

POINT SUR LA Z.A.C.

Monsieur le Président informe qu'Intermarché a débuté ses travaux.

Monsieur le Président a rendez-vous à la Dreal le 28 février 2017 pour plaider le dossier de demande d'étude afin de ne pas être soumis à l'évaluation environnementale, qui retarderait le projet d'implantation de l'Intermarché.

ACQUISITION DE LA PARCELLE C912 A AVORD

- Vu la délibération n° 2017-02-10 de la commune d'Avord,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- accepte la cession de la parcelle C n° 912 située dans la ZAC « Les Alouettes » d'une contenance de 6 171 m², par la commune d'Avord,
- autorise Monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT ZAC 1^{ère} TRANCHE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'extension de la Z.A.C. des Alouettes à Avord qui se ferait en trois tranches.

Considérant que le coût total de l'extension est de 2 173 224,52 € H.T. répartis de la manière suivante :

- tranche 1 (giratoire + aménagement 1ère partie) : 1 234 815,08 € H.T.
- tranche 2 (Aménagement 2ème partie) : 295 814,09 € H.T.
- tranche 3 (Aménagement 3ème partie) : 642 595,35 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement suivant pour l'aménagement et l'extension de la ZAC des Alouettes à Avord (1ère tranche) pour un montant de 1 234 815,08 € H.T.
- **Département du Cher** : 72 500,00 €
- **S.C.I. Gaïce** : 153 698,00 €
- **Etat / DETR** : 540 558,54 €
- **Communauté de communes de La Septaine** : le solde des travaux soit 468 058,54 € plus l'avance de la T.V.A.
- Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SPL DÉPARTEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1042-1-II ;

Vu le livre II du code du commerce ;

Considérant que le Département du Cher a souhaité mutualiser la gestion des sites touristiques avec les communautés de communes de La Septaine, Vals de Cher et d'Arnon et Berry Grand Sud ;

Considérant le souhait de créer une SPL « Mille lieux en Berry » pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération ;

Considérant que cette société publique locale a pour objet la gestion des sites touristiques du Département du Cher pour en accroître l'attractivité ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la S.P.L. « Mille lieux en Berry »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'adhérer à la société publique locale (SPL) destinée à la gestion des sites touristiques du Cher « Mille lieux en Berry »,
- d'acquérir 5 436 actions au capital de cette société au prix de 1 € chacune par la CDC La Septaine ;

Cette acquisition se réalisera conformément au code général des impôts c'est-à-dire qu'elle ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

- de désigner les représentants de la communauté de communes de La Septaine pour siéger au sein du conseil d'administration de cette structure,

Titulaire

Suppléant

M. LEMAIGRE

M. GOFFINET

- d'approuver les statuts de la SPL,
- d'autoriser M. le président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BARREAU

ADHÉSION A L'AGENCE « CHER-INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, de l'eau et de l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, de l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services au public etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités

territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »;

Considérant la nécessité pour La Septaine d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- DÉCIDE d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ADOPTE les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération;
- DÉSIGNE Monsieur GOFFINET pour représenter la communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- SOLLICITE le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la réussite d'un agent à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe,

Le Conseil communautaire décide de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2017.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. D'AVORD

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU l'arrêté n° 109 de la Communauté de Communes du 21 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune d'Avord ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 28 décembre 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU d'Avord est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de La Septaine, réuni le 13 février 2017

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune d'Avord portant sur :

- le fait d'autoriser en zone N et plus particulièrement en secteur Nt, la réhabilitation des bâtiments existants, les services (salles de réception pour fêtes, mariages, séminaires, réunions,...) et la construction de piscines.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage à la Communauté de Communes et en mairie, et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU d'Avord est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes La Septaine et à la mairie d'Avord aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cher.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète du Cher.

Vote à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA C.A.F. DU CHER

Projet « Roule ma Poule » 3^{ème} édition

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet ALSH « Roule ma Poule » et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ce projet qui se déroulera à Baugy durant l'accueil de loisirs de cet été, et dont le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 5 800 € TTC.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 4 640 € TTC soit 80 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 1 160 € TTC.

Vote à l'unanimité.

Appel à projet jeunes « Stage GRAFF »

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la semaine de stage graff proposé par le SAJS lors des vacances d'avril 2017 et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ce projet qui se déroulera à Baugy et dont le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 3 600 € TTC.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 2 880 € TTC soit 80 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 720 € TTC.

Vote à l'unanimité.

Fonds publics et territoires

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la mise en place d'AVS (auxiliaire de vie scolaire) sur les temps périscolaires de certaines écoles et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ces agents d'animation contractuels.
- Le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 7 000 € TTC.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 5 600 € TTC soit 80 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 1 400 € TTC.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION C.A.F. PRO

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'évolution du service Cafpro et la nécessité, pour des raisons de sécurité, de signer une nouvelle convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention Cafpro/Cdap.

Vote à l'unanimité.

TARIFS PÉRISCOLAIRE, MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Tarifification modulée pour l'accueil périscolaire

- Vu la délibération n°2015-01-001 du 26 janvier 2015 instituant une politique tarifaire modulée pour l'accueil périscolaire
- Vu les nouveaux quotients familiaux de la CAF
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide de mettre en place la tarification suivante, à compter du 1^{er} mars 2017 :

TARIFS	0 < QF ≤ 586	QF > 586
Matin	1,70 €	1,80 €
Soir	2,45 €	2,55 €
Sortie de classe jusqu'à 12h30	0,45 €	0,50 €
13h00 jusqu'à la rentrée des classes	0,45 €	0,50 €

Vote à l'unanimité.

Tarifs ALSH avril 2017

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy pour la période du 10 au 14 avril 2017 pour 48 enfants de 6 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la période d'ouverture allant du 10 au 14 avril 2017 :

Tarifs avril 2017 : habitants Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1 : 0 < QF ≤ 340	2 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2 : 340 < QF ≤ 586	4 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	9 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	12 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

Tarifs avril 2017 : habitants hors Communauté de Communes

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1 : 0 < QF ≤ 340	4 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2 : 340 < QF ≤ 586	6 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	11 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	14 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

Vote à l'unanimité.

Tarifs ALSH du mercredi

- Vu la délibération n°2012-07-090 du 26 juillet 2012 instituant une politique tarifaire pour les A.L.S.H. du mercredi,
- Vu la délibération n°2013-07-080 en date du 13 juillet 2013 prise suite au passage de la semaine à 4 jours et demi à compter de la rentrée de septembre 2013,
- Vu la délibération 2016-12-121B instituant le tarif pour l'ALSH du mercredi
- Vu les nouveaux quotients familiaux de la CAF,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'instaurer la modification suivante sur les tarifs pour les A.L.S.H. du mercredi.

Applicable à partir du 1^{er} mars 2017 :

	Tranche	½ Journée (13 H 00- 17 H 00)	Accueil après centre (17 h 00- 18 h 00)
Enfants demeurant sur La Septaine et/ou fréquentant les écoles de La Septaine	$0 < QF \leq 586$	5 €	1,00 €
	$586 < QF \leq 950$	6 €	1,00 €
	$950 < QF \leq 1330$	7 €	1,00 €
	$QF > 1330$	8 €	1,00 €
Enfants Hors Septaine	Tarif unique	12,5 €	1,00 €

Vote à l'unanimité.

TARIF DE LA SEMAINE STAGE GRAFF PAR LE S.A.J.S.

Vu le projet de stage graff organisé par le SAJS du 10 au 14 avril 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 30 euros par jeune le montant de la participation des familles pour la semaine de stage.

Vote à l'unanimité.

RÈGLEMENT ET CHARTES DES BIBLIOTHÈQUES

- Vu le projet de règlement des bibliothèques.
- Vu les projets de chartes multimédia et des liseuses.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la mise en réseau des bibliothèques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement et les chartes présentés.

Vote à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT CONVENTION "HALTE-GARDERIE LES PETITS MONSTRES"

Vu le projet de convention

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif au versement d'une subvention d'équilibre à l'association Halte-Garderie « Les Petits Monstres » d'Avord et la nécessité de signer une convention avec cette dernière.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'association Halte-Garderie « Les Petits Monstres ».

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2017 « HALTE-GARDERIE LES PETITS MONSTRES »

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer une subvention annuelle de 45 589,23 € à l'association « Les Petits Monstres » (Halte-Garderie d'Avord) pour assurer le fonctionnement de cette dernière.

Cette somme sera versée en trois fois.

Le Conseil Communautaire, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Vote à l'unanimité.

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes sont les suivantes :

N° de dossier commission de surendettement	Montant	Années	Origine de l'extinction de créances
02261000841 P	655,03 €	2013 à 2015	Jugement du 18/01/2016 Tribunal d'Instance de Bourges

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote :

Contre : 3

Pour : 32

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC TOURAINE CHER NUMÉRIQUE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la signature de la convention avec Touraine Cher Numérique,

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Pouvoir de Police du Maire en matière des gens du voyage :

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ceci entraîne automatiquement le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au profit du Président de l'EPCI.

Le Président peut refuser, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, le transfert du pouvoir de police spéciale à son profit, pour l'ensemble des communes membres, dans les six mois qui suivent la réception de la première notification d'opposition.

Monsieur le Président informe qu'il va prendre un arrêté pour refuser ce transfert compte tenu que le maire de la commune d'Avord lui a notifié son refus de transférer son pouvoir de police spécial en matière des gens du voyage.

- PLH :

Un COPIL (Comité de pilotage) est prévu le 2 mars 2017 pour arrêt des orientations et programme d'actions.

Le COPIL se déroulera à 18h00 à la maison des jeunes d'Avord.

- PETR/SCOT :

Monsieur le Président évoque 2 possibilités : avoir un seul PETR qui s'étendra alors de Vierzon à Avord en passant par Bourges (durée estimative de réalisation 5 ans) ou une révision du SCOT du SIRDAB (durée estimative de révision 3 ans).

- Point visite président Conseil Départemental du Cher :

Rencontre avec le Président et l'ensemble des maires du canton le 10 février 2017.

- FNGIR 2017 :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réforme de 2011, l'Etat a transféré la taxe d'habitation départementale et qu'à ce titre la ressource qui est initialement de 895 873 € est amputée de 612 158 €, remis à un fonds national (Fonds national de garantie individuelle des ressources).

Ainsi, la Communauté de Communes de La Septaine touche l'équivalent de l'ancienne TPU (taxe professionnelle unique).

Cela confirme que les personnes assujetties aux impôts n'ont pas été impactées par cette mesure.

- GEMAPI :

Monsieur le Président souhaite qu'une commission soit créée.

Il rappelle qu'à ce jour, La Septaine fait partie de deux syndicats : le SIVY (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre) et le SIAB3A

- ADAP :

Monsieur le Président explique qu'une personne de l'APF (Association des Paralysés de France) se propose de venir sur notre territoire afin d'étudier les locaux et nous aider dans les démarches de mise en conformité.

Il est donc proposé de réunir la commission d'accessibilité.

- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La commission se réunira le 13 mars 2017 à 17h00 dans les bureaux annexes de La Septaine.

- Vidéo-surveillance :

Il est proposé de créer une commission.

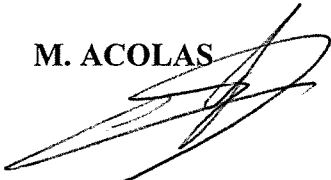
Madame BRÉCHARD, Messieurs MOINET, MARCEL, BLANCHARD, DUBOIS, FRÉRARD et GROSJEAN sont volontaires pour en être membre.

Monsieur SARREAU tient à remercier les élus qui étaient présents lors de l'inauguration des divers travaux réalisés dans la commune d'Etréchy.

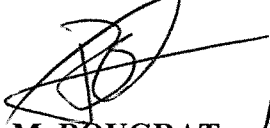
Messieurs MARCEL et MOINET remercient La Septaine pour le changement de fenêtres dans les écoles de Savigny-en-Septaine et Gron.

**Le Président,
M. GOFFINET**

M. ACOLAS



M. BARREAU



M. BOUGRAT

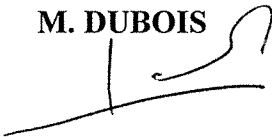
Mme BRÉCHARD



Mme DESIAUME



M. DUBOIS



Mme FERNANDES

M. GINDRE

**Le Secrétaire,
M. BLANCHARD**



M. AUDEBERT

Absent excusé

Pouvoir à Mme BRÉCHARD


Mme BONTEMPS



M. BOUELLE

M. CHASSIOT

Mme DUBIEN



Mme DUCATEAU

Absente excusée

Suppléée par M. BACHELARD

M. FRÉRARD



Mme GOGUÉ

M. GOUGNOT
Absent excusé
Pouvoir à M. JAUBERT

M. JAUBERT



M. LEMAIGRE



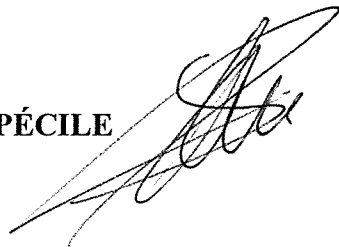
M. MALLERON



M. MAZENOUX

M. MÉREAU

M. PÉCILE




M. RICHARD

Absent excusé

Mme SARRON
Absente excusée
Pouvoir à M. BOUGRAT

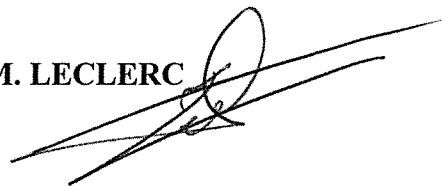
M. TUAILLON



M. BACHELARD
Suppléant de Mme DUCATEAU

M. GROSJEAN

M. LECLERC



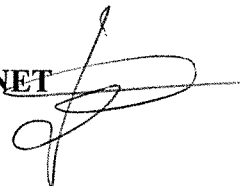
Mme LOISEAU
Absente excusée

M. MARCEL



M. MERCIER
Absent excusé

M. MOINET



M. POIRIER



M. SARREAU

Mme TEYSSIER
Absente excusée
Pouvoir à M. BLANCHARD

M. WEINGARTEN

